

LOIS : qu'en est-il des prochaines obligations ?

Réduire la production de déchets à la source

Avec la réduction des déchets à usage unique :

1^{er} janvier 2020 : interdiction des gobelets et des verres en plastique (à l'exception de ceux compostables et constitués de matières biosourcées), assiettes jetables de cuisine, cotons-tiges, bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire.

1^{er} janvier 2021 : interdiction des pailles (sauf l'utilisation médicale), piques à steak, couvercles à verre jetables, autres assiettes, couverts, bâtonnets mélangeurs, contenants en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons, tiges pour ballons (sauf les applications professionnelles).

2025 : les cantines scolaires et universitaires, et les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ne pourront plus réchauffer les plats dans des contenants en plastique (2028 dans les communes de moins de 2 000 habitants).



Projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

Ce projet porte sur 4 axes : stopper le gaspillage pour préserver nos ressources, mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production, informer

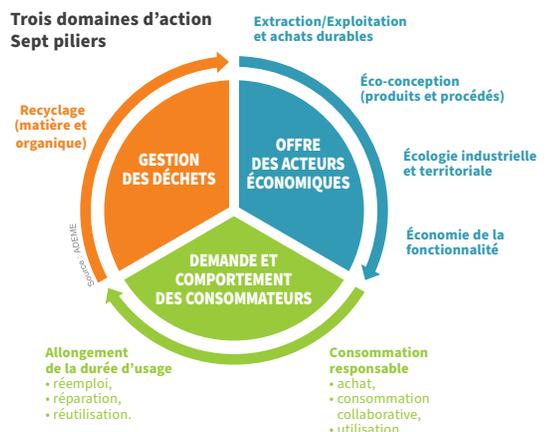
pour mieux consommer, améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages. Adoption de la loi prévue en décembre 2019.

DÉCHETS : au coeur de l'économie circulaire.

Extraire des matières premières, fabriquer des biens et services, les consommer puis les jeter, et de nouveau recommencer... tel est le schéma « linéaire » de consommation qui s'est développé depuis les années 70.

Les enjeux environnementaux, et notamment la prise de conscience du manque de certaines matières premières dans les prochaines décennies conduit à promouvoir un modèle « circulaire ». Un modèle à la fois plus économe en matières dans la conception des produits et services, qui développe l'usage des biens plutôt que l'achat de nouveaux et qui permet de recycler plutôt que d'extraire des matières premières.

Le déchet prend alors une place toute particulière : il n'est plus considéré comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable !



SERVICE PUBLIC de gestion des déchets : qui fait quoi ?

La gestion des déchets ménagers est obligatoirement de la compétence de la communauté de communes ou d'agglomération. Celle-ci peut choisir d'assurer la collecte des déchets (ordures ménagères, collectes sélectives, déchèteries) et de les faire traiter avec d'autres communautés au sein d'un syndicat créé à cet effet. La commune reste souvent en charge des dépôts sauvages, voire de la propreté autour des conteneurs de collecte lorsqu'ils sont sur le domaine public.

Sur notre territoire, le SYTRAD a en charge le traitement des ordures ménagères et celui des collectes sélectives (hors verre qui est directement récupéré par le verrier) :

- les ordures ménagères sont traitées afin de permettre la production de compost (conforme à la norme NFU 44-051 et utilisées par les agriculteurs principalement comme amendement organique) et, à partir de 2021, la récupération des déchets à pouvoir calorifique (plastiques, textile, ...) pour la fabrication de combustible en remplacement afin de limiter l'enfouissement des déchets à 20 % maximum des tonnages collectés.
- les collectes sélectives (journaux-magazines, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) sont valorisées auprès d'industriels français (après un tri affiné au centre de tri de Portes-lès-Valence),

L'ESSENTIEL DE CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS



En tant qu'élu, vous êtes souvent interpellé sur le sujet des déchets ménagers. Ce vademecum a vocation à vous procurer les éléments clés indispensables : enjeux, attitudes vertueuses, obligations, évolutions à venir...

DÉCHETS : comprendre les enjeux au niveau national.

Les ménages produisent seulement
1/8^e des déchets de la France.



Ménages

Déchets ménagers
et assimilés (DMA)

568^{kg}
12%

- 0,3 % en 10 ans



Entreprises

(hors construction)

700^{kg}
15%

- 8 % en 10 ans



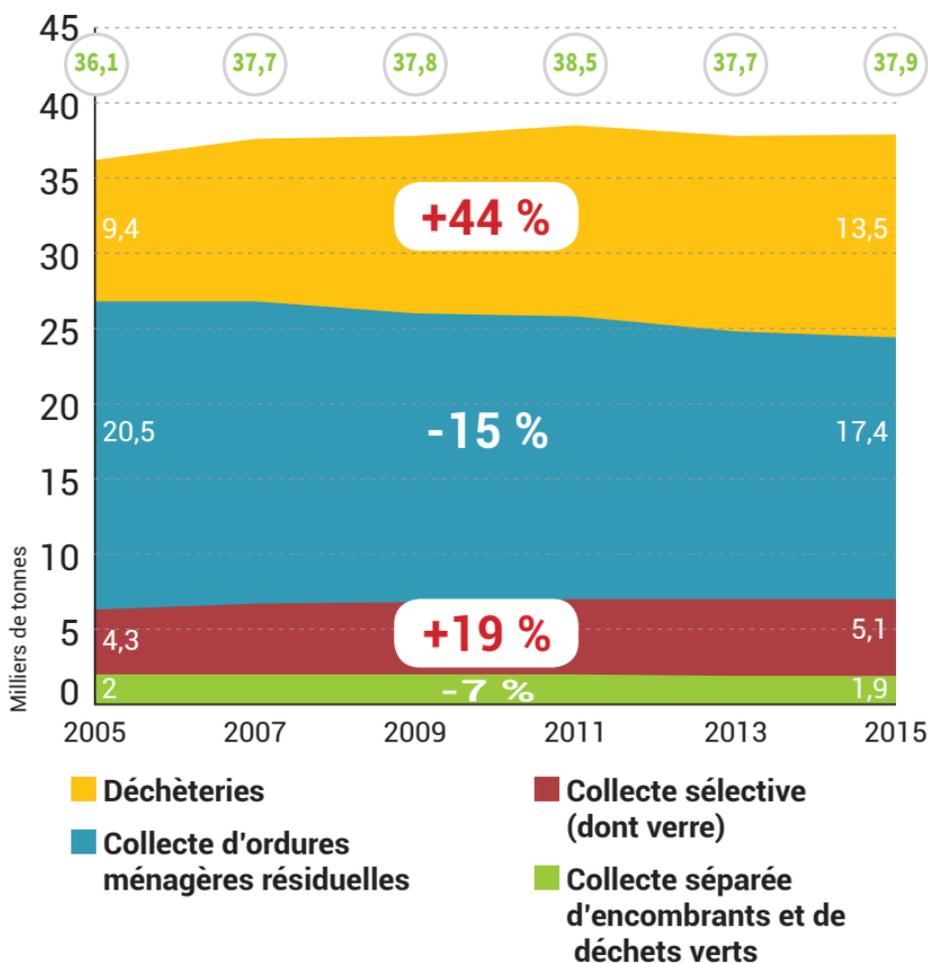
Construction

3 400^{kg}
73%

+ 2 % en 10 ans

Répartition des déchets (kg/hab/an - chiffres 2016)

La quantité globale de déchets stagne,
le tri progresse.



Evolution des quantités de déchets ménagers collectés (sur 10 ans)

Trop de déchets valorisables sont encore jetés dans la poubelle grise

Notre poubelle d'ordures ménagères contient :



Source : ADEME

Plus des 3/4 de son contenu n'y a pas sa place !

- Triés dans les bacs ou points d'apport volontaire, ils sont recyclés en nouveaux produits.
- Compostés ou déposés dans la poubelle organique, ils sont valorisés en engrais et/ou en biogaz.
- Rapportés aux bons endroits, ils sont valorisés ou traités de manière adaptée.
 - vêtements, linge et chaussures dans les bornes textiles,
 - petits électroménagers, piles et ampoules, dans les magasins,
 - médicaments à la pharmacie...

Le tri des déchets coûte moins cher que les ordures ménagères résiduelles

Décomposition du coût de gestion des déchets (euro/tonne en 2016)



Pour plus d'informations

Service communication du SYTRAD

7 rue Louis Armand — 26800 Portes-lès-Valence

04 75 57 80 00 — contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr



DÉCHETS : s'engager vers un cercle plus vertueux.

Réduire la production de déchets à la source

Composter ses déchets



Les déchets organiques produits à la maison (épluchures de légumes, restes de repas...) représentent près de 30 % de notre poubelle « grise » d'ordures ménagères.

Nous pouvons agir concrètement en valorisant nous-mêmes ces déchets grâce au compostage ! Une opération 100 % bénéfique, permettant de :

1. utiliser un engrais naturel, non polluant et gratuit pour ses plantations,
2. créer du lien avec ses voisins (logement collectif ou copropriété),
3. réduire le poids de sa poubelle (moins 160 kg* par habitant et par an en utilisant un composteur ou lombricomposteur).

* chiffres clés Ademe 2018

Entretenir, réparer, réutiliser



Nous pouvons changer nos habitudes de consommation ou adopter d'autres alternatives :

1. transformer et réparer ses objets pour leur offrir une seconde vie,
2. acheter des produits de seconde main (occasion ou reconditionné), vendre voire échanger entre amis ou collègues de bureau,
3. emprunter (livres, outils...) ou louer plutôt qu'acheter.

Diminuer le gaspillage alimentaire



Le gaspillage alimentaire (restes, fruits et légumes abîmés et non consommés...) représente entre 20 à 30 kg par personne et par an, soit l'équivalent d'un repas par semaine,

dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés.

Nous pouvons facilement réduire ce gaspillage avec certains gestes :

1. avant les courses, faire le point sur ce qui reste dans son réfrigérateur et préparer une liste,
2. en magasin, bien vérifier les dates limites de consommation des produits frais et adapter la quantité à ses besoins,
3. veiller à la bonne conservation des aliments pour éviter qu'ils ne se détériorent,
4. cuisiner en priorité les aliments entamés ou bientôt périmés.

Changer nos habitudes d'achat



Lors de nos achats, nous pouvons :

1. supprimer les produits à usage unique (lingettes, couverts, assiettes en plastique et gobelets jetables, nappes et serviettes en papier...),
2. privilégier les produits de qualité (robustes) réutilisables, réparables ou démontables,
3. choisir les produits peu emballés, les emballages recyclables, les écorecharges, les piles rechargeables, les produits en vrac...

Etendre les consignes de tri à tous les emballages en plastique

Comment simplifier le tri et augmenter ainsi les quantités d'emballages collectées en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages en plastique ? Aujourd'hui possible pour ¼ de la population française, l'extension des consignes de tri devra être généralisée d'ici 2022 à tout le territoire métropolitain.

Déposer dans les bacs de tri, pots de yaourt, films en plastique et autres barquettes permet d'augmenter les quantités triées pour tous les matériaux, y compris ceux qui étaient déjà triés auparavant (+ 4 kg d'emballages recyclés en moyenne par an et par habitant).

Favoriser l'éco-conception

Intégrer l'impact d'un bien ou d'un service sur l'environnement dès sa phase de conception et tout au long de son cycle de vie : c'est ce que l'on appelle l'éco-conception. Ce n'est pas un mot « à la mode » mais un véritable axe de prévention et de réduction à la source des impacts environnementaux (réduction des consommations de matières premières et d'énergie, des déchets, des rejets...). L'ensemble des acteurs économiques (fournisseurs de matières premières, fabricants, distributeurs, consommateurs, acheteurs publics et privés...) s'engagent dans cette démarche valorisante, rentable et positive.



DÉCHETS : quelques réflexions sur les obligations réglementaires actuelles.

Pratiquer la tarification incitative

Actuellement, la majorité des Français finance le service public de gestion des déchets par une taxe sans lien avec le service rendu.

Un autre système existe : la tarification incitative, qui permet de payer en fonction de la production de déchets que l'on jette. Ce mode de calcul, qui se veut plus équitable, incite l'habitant à mieux trier, même si l'impact sur la quantité globale de déchets produits reste limité. Une telle mesure est souvent

l'aboutissement d'une évolution plus large de la gestion des déchets : mise en place de points de regroupement des bacs de collecte, réduction des fréquences de passage en porte à porte...

Attention à l'acceptabilité par la population afin d'éviter certains inconvénients (hausse des dépôts sauvages, difficile équité sociale, les performances de tri étant moins bonnes en habitat collectif et la responsabilité diluée).

Trier à la source les biodéchets

A l'horizon 2025, la loi de transition énergétique prévoit que chaque citoyen doit disposer d'une solution pour ne plus mélanger ses biodéchets avec les ordures ménagères de la poubelle grise. Cela peut se faire par compostage domestique directement chez l'habitant, ou par compostage de proximité en pied d'immeuble ou dans une copropriété. Il est aussi possible de mettre en place une collecte séparée des biodéchets en porte à porte ou en apport volontaire. Cette solution est plus compliquée à mettre en oeuvre. Outre qu'elle ne permet de capter qu'une



partie du gisement (entre 20 et 50 %), sa réussite suppose de réduire la fréquence de collecte des autres déchets, de disposer d'outils de collecte adaptés et d'une communication importante.

Instaurer un système de consigne

Supprimé dans les années 90, le retour à un système de consigne est régulièrement évoqué pour améliorer le tri des emballages. Le gouvernement souhaite mettre en place ce dispositif pour tendre vers 90 % de bouteilles en plastique recyclées (objectif européen). Avec ce texte, « la bataille du recyclage » est lancée : du côté du gouvernement, Citeo ainsi qu'un collectif de fabricants de boissons défendent la consigne pour recyclage ; de l'autre, l'association des maires

de France, la fédération des recycleurs (Federec) et les collectivités la dénoncent et craignent des conséquences financières importantes. Ce débat sera tranché par le Parlement en décembre 2019.

Concernant un système de consigne pour des bouteilles en verre, des expériences positives sont actuellement en cours de déploiement dans plusieurs régions.

Appliquer l'obligation pour les entreprises de trier 5 flux

Les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) ont obligation de trier 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) afin de recycler ces matières. Cette mesure est encore trop peu appliquée par les entreprises. Plus qu'une obligation, cette démarche est un formidable atout pour ces dernières : effets pour l'environnement, création d'emplois dédiés, diminution du volume des déchets grâce au tri, économies financières...

Selon l'ADEME, aujourd'hui, environ un tiers des déchets incinérés ou enfouis des professionnels pourraient être recyclés.



Réduire de 50 % les déchets mis en décharge en 2025 par rapport à 2010

En limitant fortement l'enfouissement des déchets, le législateur entend forcer à trouver d'autres solutions de valorisation. Cette bonne idée mise en

oeuvre de façon brutale conduit dans l'immédiat à des augmentations de coûts sans capacité d'influer sur la réduction des déchets à enfouir.